

Défense est faite à Jehan de Sandelles, garde de la monn<sup>e</sup> de Limoges, et à Mathieu Audier, m<sup>e</sup> part<sup>ee</sup>, que cy après ilz n'aient à faire ouvrer ne monnoier en lad. monnoie aucune matière d'or ne d'argent, jusques à ce que par le Roy notred. s<sup>ee</sup> et nous autrement en soit ordonné.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>o</sup>, 7.)